



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2023/ DEJ/ NLB/182

**OBJET : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE SERVICE
ARPEGE DIFFUSION**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de service transmis par la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, CS23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, relative à l'acquisition du forfait SMS Arpège Diffusion pour faciliter l'information aux familles,

DECIDE

Article 1 :

Les conditions générales de vente sont acceptées comme énoncées dans le document joint à la proposition commerciale.

Article 2 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230921-DEC-182-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Directeur de la société ARPEGE
- Monsieur le Directeur du service éducation jeunesse

Fait à Nangis, le 20 SEP. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le 20 SEP. 2023

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 20 SEP. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230921-DEC-182-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023